

SPAIR ONE

Société par actions simplifiée

Au capital de 200.000 euros

Siège social : 78, impasse Philippe Gozola 85000 LA ROCHE-SUR-YON

930 813 043 RCS LA ROCHE-SUR-YON

(La « Société »)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

Identité ou désignation de l'Associé	Nb actions pleine Propriété
SFK FINANCES 14, place Napoléon 85000 LA ROCHE-SUR-YON Représentée par Sylvine Kohler, Gérante	 102.000
PIK INVEST 1, rue de la Patrie 85100 LES SABLES D'OLONNE Représentée par Sylvine Kohler, Présidente	 70.000
AGA FINANCES 2bis, rue du quarteron 85670 PALLUAU Représentée par Adrien Galipaud, Président	 28.000

Seuls associés de la Société, possédant ensemble l'intégralité des actions émises par la Société, désignés ci-après ensemble la « Collectivité des Associés ».

Après avoir constaté que les décisions collectives des Associés peuvent également être prises dans un acte sous seing privé signé par tous les Associés, conformément à l'article 17.2.2.1 des statuts de la Société.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

- La Société souhaite intégrer la Fédération française de Tennis (ci-après « FFT »).
- À ce titre, la FFT exige que l'objet social de ses membres inclût, à titre principal, une activité liée à la pratique des sports dont elle a la charge.
- En conséquence, la Collectivité s'est réunie en vue de procéder à la modification de l'objet social de la Société figurant dans les statuts.

STATUANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Modification de l'article 3.1 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

ONT PRIS LES DÉCISIONS QUI SUIVENT :

PREMIÈRE DÉCISION :

Modification de l'article 3.1 des statuts de la Société

La Collectivité des Associés décide de modifier l'article 3.1 des statuts ainsi qu'il suit :

L'article 3.1. « *Objet* » est ainsi modifié :

« *La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *L'exploitation de terrains de sports de raquettes, notamment le padel,*
- *L'organisation de compétitions sportives, d'événements, de cours collectifs et particuliers de sports de raquettes, notamment le Padel,*
- (...)

Le reste de l'article demeurant inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION :

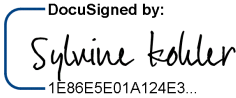
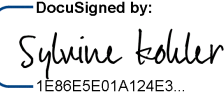
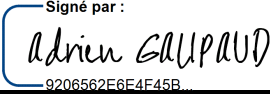
Pouvoirs pour les formalités

La Collectivité des Associés décide de donner tout pouvoir au porteur d’une copie ou d’un original des présentes décisions afin de réaliser toutes formalités ou publicités prévues par la loi.

* * *

Les présentes relatant les décisions unanimes des associés sera conservé aux archives sociales et mention en sera faite dans les registres de la Société.

Les présentes décisions sont signées de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du code civil par l’intermédiaire du prestataire de services DOCUSIGN.

Société SKF FINANCES Représentée par Madame Sylvine Kohler	08 avril 2025 08:25:10 CDT DocuSigned by:  1E86E5E01A124E3...
Société PIK INVEST Représentée Madame Sylvine Kohler	08 avril 2025 08:25:10 CDT DocuSigned by:  1E86E5E01A124E3...
Société AGA FINANCES Représentée par Monsieur Adrien Galipaud	07 avril 2025 20:12:03 CEST Signé par :  9206562E6F4F45B...